



## **Cahier de revendications des nettoyeuses Grève des femmes\* / grève féministe du 14 juin 2019 Adressé à l'AGENS**

Genève, le 30 mars 2019

**Réunies en Assemblée générale ce jour, dans les locaux du syndicat UNIA, les nettoyeuses ont à l'unanimité mandaté les syndicats SIT, SYNA et UNIA pour la défense de leurs intérêts.**

### **Constatant que :**

- le secteur du nettoyage est majoritairement occupé par des femmes ;
- les femmes sont le plus souvent chargées d'effectuer du nettoyage d'entretien, moins bien payé que le nettoyage spécifique ou de chantier effectué majoritairement par des hommes ;
- les postes d'encadrement sont majoritairement occupés par des hommes ;
- la grande majorité des nettoyeuses travaillent à temps partiel ;
- ces femmes doivent généralement cumuler plusieurs emplois, souvent tôt le matin et tard le soir, avec des moments « creux », entraînant des difficultés familiales ;
- ces travailleuses n'atteignent souvent pas le montant minimum par employeur pour cotiser au deuxième pilier, ayant comme conséquences des retraites indignes ;
- de nombreux articles de la CCT, de la LTr ainsi que du CO ne sont pas respectés, à leur désavantage.

### **Les nettoyeuses unies et solidaires demandent :**

- Un congé paternité de quatre semaines ;
- La mise en place de mesures permettant de rendre accessible les postes à responsabilités aux femmes ;
- L'élaboration d'une directive d'application de l'Annexe 1 de la CCT concernant le harcèlement sexuel ;
- L'élargissement du dispositif de l'Annexe 1 de la CCT aux cas de harcèlement moral ;
- L'encouragement du travail de jour ;
- L'encouragement des emplois à plein temps, afin de mettre un terme à la flexibilisation à outrance ;
- L'envoi d'un rappel aux entreprises de nettoyage concernant les mesures de protection prévues par la LTr et le CO durant et après la grossesse.

**Unies et solidaires, les nettoyeuses présentes à l'Assemblée générale ont également donné mandat aux syndicats SIT, SYNA et à UNIA pour prendre toutes les mesures de lutte utiles jusqu'à obtenir la satisfaction de leurs revendications, qu'elles considèrent totalement légitimes.**

**Résolution votée à l'unanimité le 30 mars 2019**